



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information EDITION SPECIALE

18 Février 2010

ARRETE N° 2010/002 DDCSPP Portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

D.D.C.S.P.P.

ARRETE N° 2010/002 DDCSPP Portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Christian SALABERT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-208 du 5 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat et notamment son article 4,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté N°2010-208 du 5 février 2010 du Préfet du Cantal.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, secrétaire général, subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur André DRUBIGNY, chef du service « jeunesse, sports et cohésion sociale »,
- Madame Elisabeth REZEL, chef du service « régulation et protection économiques »,
- Madame Odile COLANGE, chef du service « surveillance animale et installations classées »,
- Mademoiselle Aline SCALABRINO, chef du service « sécurité et offre alimentaires »,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général et les chefs de services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 05 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Signé
Christian SALABERT



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

EDITION SPECIALE N°2 du 18 février 2010

Arrêté n° 2010 - 0183 du 29 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2,3,5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture

<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal(direction des actions interministérielles – DACI) Cours
Monthyon – 15000 AURILLAC

Extrait de l'arrêté n° 2010 - 0183 du 29 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2,3,5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal pour l'ordonnancement juridique et comptable (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants:

- 136 : Drogue et Toxicomanie,
- 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
- 204 : Prévention et Sécurité Sanitaire,

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les catégories de dépenses suivantes feront l'objet d'un visa par le Préfet préalablement à la décision d'engagement :

- études donnant lieu à passation d'un marché,
- marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros TTC.
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées,
- marchés négociés ou marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 45 000 euros TTC
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs - grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros TTC sur lesdits immeubles.

ARTICLE 4 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1413 du 25 août 2008 portant délégation des signature à Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, sont abrogées.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Jean SCHWEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Jean SCHWEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé,
Paul Mourier